

## **TERRITOIRE EX-Syndicat de Production Ille et Rance**

# **AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

## **AVENANT n°2**

## ENTRE

La **Collectivité Eau du Bassin Rennais** - 2 rue de la Mabilais – CS 94448 – 35044 RENNES cedex, représenté par son Président, Monsieur Michel DEMOLDER, dûment habilité à signer le présent avenant conformément à la délibération n \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée la CEBR,

## ET

La **Communauté de communes Bretagne Romantique**, sise 22, rue des Coteaux à La-Chapelle-aux-Filtzméens (35), représentée par son Président, Monsieur Loïc REGEARD, autorisé par délibération de son Conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée la CCBR,

## ET

**Liffré Cormier Communauté**, représenté par son Président Stéphane PIQUET, sise 24 rue de la font à Liffré agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée Liffré Cormier Communauté,

## ET

**Le Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain**, sis Mairie annexe de la Fontenelle, 11 Rue de la Quintaine à Val-Couesnon (35) représenté par son Président, Monsieur Henri AVRIL autorisé par délibération de son Conseil syndical en date du 16 septembre 2022,

Ci-après dénommé SME d'Antrain,

## ET

**La Société SAUR**, Société par actions simplifiée au capital de 101 259 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Versailles sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Direction Régional Bretagne, agissant au nom et pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée le Délégitaire.

## PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance a confié l'exploitation du service production à l'entreprise SAUR par contrat de concession qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la dissolution du SPIR, les Communautés de communes de la Bretagne Romantique, du Val d'Ille – Aubigné et Liffré-Cormier Communauté, et le SME d'Antrain, se sont substituées de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au SPIR dans l'exécution du contrat d'affermage de production d'eau potable.

Ces collectivités se substituent donc au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au SPIR dans l'exécution du contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, en application des articles L.5711-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Depuis le 27 février 2021, la Communauté de Val d'Ille-Aubigné adhère à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour sa compétence eau potable pour 16 de ses communes.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais se substitue donc au 27 février 2021 à la Communauté de Val d'Ille-Aubigné dans l'exécution du contrat selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, en application des articles L.5711-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'avenant n°1 signé le 2 mars 2022 a formalisé cette modification.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Liffré Cormier Communauté et le Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain ne disposent pas de patrimoine sur le périmètre contractuel. Les 4 autorités organisatrices co-contractantes ont décidé de réorganiser le contrat pour tenir compte de cette répartition du patrimoine.

Le contrat devient ainsi tripartite entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et le Délégué.

## **ARTICLE 2 – RETRAIT DES CO-CONTRACTANTS**

A compter de la prise d'effet du présent avenant, Liffré Cormier Communauté et le Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain ne sont plus co-contractants.

Les échanges d'eau entre d'une part, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et le Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain et d'autre part, la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Liffré Cormier Communauté feront l'objet de conventions spécifiques.

### ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les autres clauses du contrat et de ses avenants subséquents, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent applicables dans les conditions antérieures jusqu’à l’échéance du contrat.

Fait à Rennes, le

Pour SAUR,  
Le Directeur Délégué Ouest,

Pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais,  
Le Président,

E. DURAND

M. DEMOLDER

Pour la Communauté de Communes  
Bretagne Romantique,  
Le Président,

Pour le Syndicat Mixte des Eaux d’Antrain,  
Le Président,

L. REGEARD

H. AVRIL

Pour Liffré Cormier Communauté,  
Le Président,

Stéphane PIQUET